

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

ARRETE DU MAIRE N°22/2017

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION AUX POIDS LOURDS DE PLUS DE 3T5 DANS
LES RESIDENCES DE LA NAVETTE

Le Maire de Roville-Devant-Bayon,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82.213 du 2 mars 1982,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le code de la route articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre 1,

Considérant que les véhicules de poids supérieur à 3T5 ne doivent pas circuler dans le lotissement des « Résidences de la Navette » et l'emprunter comme raccourcie,

Considérant qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains,

Considérant que la RD9 (rue Léon Blum) est l'axe principal de circulation,

ARRETE

Article 1 : A compter du 25/07/2017 la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 3T5 sera interdite dans les résidences de la Navette. Ils emprunteront la RD9.

Article 2 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules des services de secours, aux véhicules agricoles et aux véhicules de livraison.

Article 3 : A compter de la même date, un ralentisseur de type « dos d'âne » est mis en place à l'entrée des Résidences de la Navette avant la maison numéro 20.

Article 4 : une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune pour informer les usagers de ces dispositions.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.

Article 6 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bayon pour information et exécution.

Fait à Roville-Devant-Bayon, le 20 juillet 2017

Madame le Maire : Clara BRETON ;

